

**Compilation des enjeux soumis
dans le cadre de la consultation sur
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Projet de dragage de la rivière des Rosiers
sur le territoire de la municipalité régionale
de comté d'Arthabaska

3211-02-330

réalisée par le ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Le 4 août 2022

LE PROJET

La municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska souhaite procéder au dragage de la rivière des Rosiers sur une longueur approximative de 14,6 kilomètres (km). Ces travaux visent à favoriser le drainage des terres agricoles environnant la rivière des Rosiers et à réduire les risques d'inondations des propriétés riveraines de la rivière. La largeur du lit de la rivière varie de 6 à 15 mètres (m) sur le tronçon qui doit être dragué. Sur les 14,6 km de rivière à draguer, un tronçon de 825 m n'est pas accessible depuis la rive, dont 131 m sont localisés dans une petite zone d'habitations où l'accès de la machinerie au cours d'eau pourrait être plus complexe. Pour les 694 m restants, il s'agit d'îlots boisés qui nécessiteront un déboisement pour permettre l'accès de la machinerie au cours d'eau. La profondeur de sédiments à extraire est estimée à plus de 2 m pour l'ensemble du tronçon, selon les relevés préliminaires effectués par la MRC d'Arthabaska. Les travaux de dragage seront effectués à l'aide d'une pelle hydraulique à long mât, mais d'autres technologies disponibles, telles que le type de drague, pourront être utilisées. Il est envisagé de disposer les sédiments extraits sur les terres agricoles localisées à proximité de la rivière, mais à des distances séparatrices suffisamment grandes pour éviter tout retour des sédiments vers la rivière. Différents aménagements pourraient être mis en place pour améliorer les habitats naturels, notamment pour les espèces fauniques d'intérêt.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique nommée consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont décrites à la page 5 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du Registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux pour le présent projet a débuté le 29 juin 2022 et s'est terminée le 29 juillet 2022. Au cours de cette période, 1 commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

Le tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu, et ce, uniquement pour en faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 9 juin 2022, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Rappelons toutefois que le ministre s'est réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

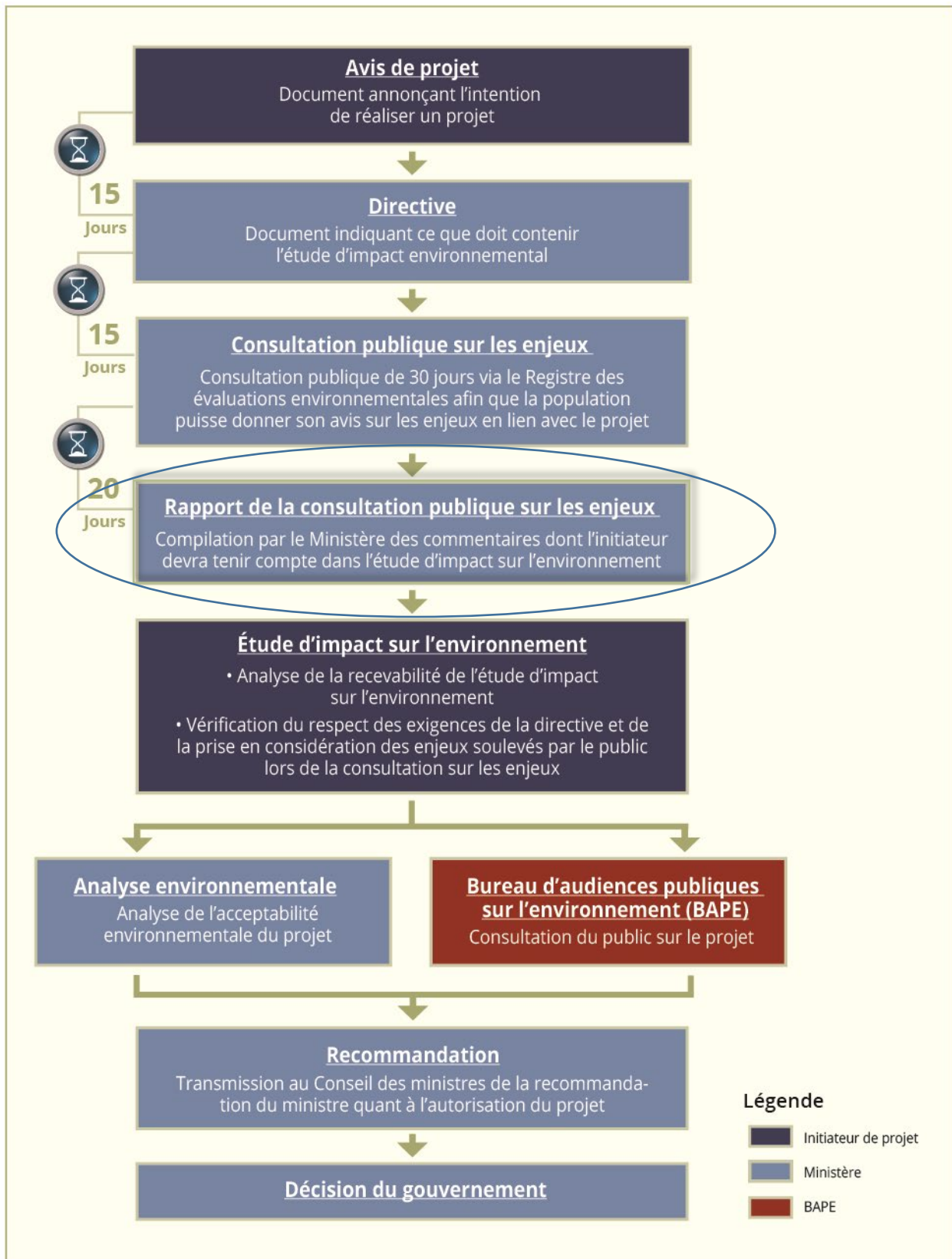


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
Le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques et la préservation des espèces à statut particulier	<ul style="list-style-type: none">• Présence de dard de sable et de fouille-roche gris proche de l'embouchure de la rivière des Rosiers
La préservation des processus hydrogéomorphologiques	<ul style="list-style-type: none">• Écoulement de l'eau laminaire en toute saison• Pics de crues entraînent des problématiques d'érosion et de sédimentation dans la rivière• Reméandrage souhaité de la rivière des Rosiers

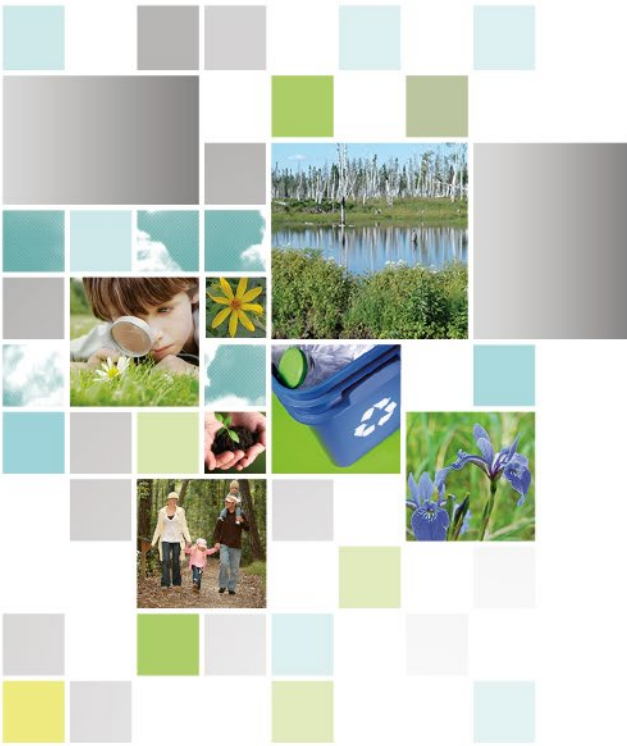
ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Ville_municipalité communauté	Enjeux	Préoccupation	Reference
Organisation	Saint-Albert	La mise en évidence que le projet répond aux besoins agricoles de drainage des terres en culture et aux besoins de sécuriser les zones inondables habitées, tout en tenant compte des espèces fauniques et floristiques qui pourraient profiter du nouvel écosystème restauré à la suite des travaux. Aussi, définir période de récurrence des travaux de dragage et d'entretien de la rivière des Rosiers en fonction du taux de sédimentation calculé.	La présence de dard de sable et de fouille-roche gris dans la rivière Nicolet, tout juste à l'embouchure de la rivière des Rosiers. L'écoulement de l'eau est laminaire en toute saison et l'on retrouve très peu d'alternance de rapides / fosses dans la partie en aval rectifiée. Le style fluvial que ce tronçon de la rivière des Rosiers devrait avoir est un style à méandres. La rectification et le reprofilage du cours d'eau ont transformé le style fluvial pour lui donner un style artificiel linéaire. La faible puissance spécifique du tronçon de la rivière des Rosiers pourrait ne pas lui permettre de rétablir naturellement son style fluvial d'origine. La réponse hydrologique du bassin versant est très rapide. En conséquence, les pics de crues entraînent des problématiques d'érosion et de sédimentation dans la rivière des Rosiers et dans la rivière Nicolet en aval.	https://copernicinfo.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/PDE_Desrosiers.pdf https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4022238 https://agrcq.ca/wp-content/uploads/2016/11/GuideAGRCQ_Chapitre-3_27032017.pdf



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 